



ARRÊTÉ N° 2022/474

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association JARDIN SOLEIL représentée par sa présidente Madame Virginie EMILE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un VIDE GRENIER le dimanche 09 octobre 2022 dans la Grande Rue,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la Grande Rue partie haute (entre le croisement avec la rue des Placettes et l'avenue Saint Roch et l'intersection Grande Rue / rue Saint Esprit), le dimanche 09 octobre 2022 de 7h à 15h.

La circulation sera également interdite sur les voies adjacentes à la Grande Rue : rue des Treilles, rue et place St André, rue Tarabotte et traverse traverse Mazel.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

L'association JARDIN SOLEIL sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 septembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

